

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six juin par Monsieur le Maire.

---

### **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Sonia Boichat, Thore Florie, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

### **Etaient excusés**

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Serge Louis : arrivée 20H05

### **Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame BOICHAT Sonia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h03.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter les questions complémentaires suivantes :  
« Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences » et  
« Création d'un poste non-permanent pour la période de tuilage au poste de DST ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

## COMMISSION RESSOURCE HUMAINE

- 03 – Avantage en nature - repas
- 04 – Suppressions de poste
- 05 – Suppressions, créations de postes service périscolaire
- 06 – **QC** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 07 – **QC** : Création d'un poste non-permanent pour la période de tuilage au poste de DST

## COMMISSION FINANCES

- 08 – Décisions modificatives au budget principal 2024 Commune – Salles - Santé
- 09 – Tarif location salle Charles de Foucault
- 10 – Concession gaz – Primagaz – Rapport d'activité 2023
- 11 – Acceptation par la commune de Maîche du Legs universel de Monsieur Adelin ROCH

## COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

- 12 – Lotissement du Jay Ouest cession des terrains – Mise en place d'un paiement à terme
- 13 – Habita inclusif – confirmation de la cession du terrain Rue Guynemer à la société Idéha

## AFFAIRES DIVERSES

- 14 – Prochaine date du conseil municipal
- 15 – Evènements en juillet - Août

# AFFAIRES GÉNÉRALES

## 01

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2024

Délibération n° 2024.07.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 03 juin 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 juin 2024.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# 02

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 29 mars 2024 ans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2024.38 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre n° D2307200203 panneau PMR  
Monsieur le Maire décide le règlement de la SMACL d'une valeur de 500 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.
- 2024.39 – Admission en non-valeur de la liste n° 6676950031 composée de 16 créances en date du 29/04/2024  
Monsieur le Maire décide d'admettre en non-valeur, les créances présentes sur la liste n°6676950031 produite par le Comptable Public, comprenant 16 créances, chacune inférieure à 100 €, pour un montant total de 894,74 € et les imputer au chapitre 65 compte 6541.
- 2024.40 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue Paul Decrind  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue Paul Decrind ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.41 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit 10 rue du Stade  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue du Stade ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.42 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue de Londres  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 rue de Londres ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2024.43 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue des Combottes  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 3 rue des Combottes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.44 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue des Grettes  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 3 rue des Grettes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.45 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 14 rue Louis Pergaud  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 14 rue Louis Pergaud ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.46 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue de la Batheuse (lots n°2, 6 et 15)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue de la Batheuse ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.47 – Marché de production et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire du Cercle scolaire La Franche-Montagne à maîche – Autorisation de signature marché avec la société Mille et un repas  
Monsieur le Maire décide du montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4.60 € HT pour un repas à 4 composantes et 4.92 € HT pour un repas à 5 composantes.
- 2024.48 – Demande de subventions à l'état au titre de la DETR et autres financeurs potentiels pour les travaux du programme voirie 2024  
Monsieur le Maire décide de
  - solliciter le soutien de l'Etat pour le programme de voirie 2024 dont le montant s'élève à 80 221,75 € HT auquel s'ajoutent 5 615,62 € de maîtrise d'œuvre assurée en régie communale ce qui porte le montant total à 85 837,27 € et de signer les conventions et documents afférant aux dossiers.
  - Demander l'autorisation de débiter les travaux avant notification des subventions

Ces décisions n'appellent pas d'autres observations de la part du Conseil

# COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

## 03

### AVANTAGE EN NATURE - REPAS

Délibération n° 2024.07.02

M. Cuche, 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que les agents du service périscolaire bénéficient d'un avantage en nature repas puisqu'ils sont, pour les nécessités de leurs postes, sur les temps de travail du service du midi accompagnés des enfants. Afin de faire apparaître cet avantage, il convient de l'intégrer au bulletin de salaire en positif et en négatif.

Aux termes de l'article L.136-1-1 du Code de la sécurité sociale, les cotisations de sécurité sociale, la CSG et CRDS sont dues sur « toutes les sommes ainsi que les avantages et accessoires en nature ou en argent qui y sont associés ».

Ainsi, les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, doit être intégré à l'assiette des cotisations et contributions sociales.

La valeur des avantages en nature doit figurer sur le bulletin de paie du salarié, pour leur valeur brute. Les règles de calcul et de prélèvement des cotisations sont appliquées selon les mêmes modalités que pour les autres éléments de rémunération.

De ce fait, il est proposé que pour le service du périscolaire, les repas soient pris en compte sur le

#### **Valeur de l'avantage en nature repas**

En application de l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage est évalué de façon forfaitaire, au 1er janvier 2024, à 5,35 euros pour un seul repas et à 10,70 euros par journée

Ces valeurs sont revalorisées au 1er janvier de chaque année conformément au taux prévisionnel d'évolution.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.242-1 du code la sécurité sociale

VU l'avis du CST en date du 3 juillet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités d'octroi de l'avantage en nature « repas » pour le personnel communal,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'octroi de l'avantage en nature « repas » pour le personnel communal telles que définies dans la présente délibération,

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# 04

## SUPPRESSIONS DE POSTE

Délibération n° 2024.07.03

M. Cuche, 1<sup>er</sup> Adjoint informe qu'il est nécessaire de procéder aux suppressions de poste ci-dessous pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs de la ville. Ces suppressions permettent la mise à jour des situations des agents à la suite des avancements de grade et aux promotions internes.

Attaché	TC	A SUPPRIMER
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	A SUPPRIMER
Rédacteur territorial	TC	A SUPPRIMER
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28.00H	A SUPPRIMER
Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	A SUPPRIMER
Adjoint technique	TC	A SUPPRIMER
Adjoint technique principal de 2eme classe	25.45H	A SUPPRIMER
Adjoint technique principal de 2ème classe	30.00H	A SUPPRIMER
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	TC	A SUPPRIMER

VU l'avis du CST en date du 3 juillet,

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale)

ACTE la suppression des postes présentés dans le tableau ci-dessus.

# 05

## SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES - SERVICE PERISCOLAIRE

Délibération n° 2024.07.04

M. Cuche, 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal, il convient d'envisager la suppressions et créations des postes correspondants du service périscolaire.

En effet, lors de l'ouverture du nouveau groupe scolaire, les temps de travail avaient été recalculés afin de permettre l'accueil d'un nombre plus conséquent d'enfants et l'extension des plages horaires d'accueil.

Le calcul pour la prochaine annualisation a permis des ajustements (temps de réunion, centre de loisirs, heures dédiées aux ménages des surfaces, intégration des heures BAFA) :

### Service animation – entretien

Adjoint technique	29.80	A SUPPRIMER
Adjoint technique	30.31	A CREER
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	25.45	A SUPPRIMER
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	25.10	A CREER
Animateur	32.93	A SUPPRIMER
Animateur	32.91	A CREER
Adjoint technique	29.62	A SUPPRIMER
Adjoint technique	30.32	A CREER
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	7.34	A SUPPRIMER
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	6.99	A CREER
Adjoint technique	25.26	A SUPPRIMER
Adjoint technique	25.98	A CREER
Adjoint technique	24.66	A SUPPRIMER

Adjoint technique	31.05	A CREER
Adjoint technique	11.28	A SUPPRIMER
Adjoint technique	5.76	A CREER

VU l'avis du CST en date du 3 juillet,

CONSIDERANT les ajustements liés au service périscolaire

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE la transformation tels qu'ils suivent des postes ci-dessus.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# 06

## RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Délibération n° 2024.07.05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France travail ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique recrutant un agent dessinateur, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

VU le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 05 aout 2024 pour une durée de 6 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » (le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur) et dont la durée du travail est fixée à 30 heures hebdomadaires qui prévoit la rémunération à 1514.50 € brut mensuels (base minimale du SMIC),

ACCEPTE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget du personnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# 07

## RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR LA PERIODE DE TUILAGE AU POSTE DE DST

Délibération n° 2024.07.06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du potentiel départ du Directeur des services techniques, il convient d'anticiper une période de tuilage qui permettra la transmission de l'ensemble des informations correspondantes au poste créer sur le grade d'ingénieur.

Il convient ainsi de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des services techniques. Cette création intervient ce jour pour une prise de poste dès que possible.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Ce contrat sera établi pour une durée de six mois à un an selon le profil du candidat. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur sur l'indice correspond à son ancienneté.

Elle tiendra compte des fonctions occupées, de la qualification requise ainsi que l'expérience de l'agent.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal par 23 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ACCEPTE de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour exercer les fonctions de directeur du service technique à compter du 2 juillet 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget du personnel.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# COMMISSION FINANCES

## 08

### DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNE – SALLES – SANTE

Délibération n° 2024.07.07

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA MAISON DE SANTE 2024

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte dans le budget 2024, l'ajout de crédit au chapitre 65 – compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour permettre l'admission en non-valeur de créances qui n'ont pas pu être récupérées par les services du Trésor Public.

Conseil municipal du 01/07/2024											
<i>DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE</i>											
DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	CHAPITRE	ART	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
-20,00 €	F	011	6284	FMD	reprise sur crédit de redevance pour services rendus						
20,00 €	F	65	6541	FMD	crédits ajoutés pour créances admises en non-valeur						
0,00 €		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>				0,00 €		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €		<b>Total des dépenses d'investissement</b>				0,00 €		<b>Total des recettes d'investissement</b>			
0,00 €		<b>TOTAL DEPENSES</b>				0,00 €		<b>TOTAL RECETTES</b>			
					Equilibre de la décision modificative						0,00 €

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget de la Maison de santé 2024.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES 2024

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte dans le budget 2024, l'ajout de crédit au chapitre 65 – compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour permettre l'admission en non-valeur de créances qui n'ont pas pu être récupérées par les services du Trésor Public.

Conseil municipal du 01/07/2024											
<i>DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2024 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES</i>											
DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	CHAPITRE	ART	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
-100,00 €	F	011	6284	SFE	reprise sur crédit de redevance pour services rendus						
100,00 €	F	65	6541	CSR	crédits ajoutés pour créances admises en non-valeur						
0,00 €		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>				0,00 €		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €		<b>Total des dépenses d'investissement</b>				0,00 €		<b>Total des recettes d'investissement</b>			
0,00 €		<b>TOTAL DEPENSES</b>				0,00 €		<b>TOTAL RECETTES</b>			
					Equilibre de la décision modificative	0,00 €					

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale)

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget des locations de salles 2024.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL 2024

La décision modificative N° 1 au budget général a pour but de faire plusieurs ajustements et de prendre acte de versements de dotations et d'une subvention.

En fonctionnement, cette décision modificative permet de prendre en compte les notifications des dotations reçues de l'Etat (DGF, DSR).

En investissement, cette décision modificative prend acte :

- Du versement d'une subvention d'Etat (DETR) concernant l'acquisition d'engins à la suite du sinistre incendie aux ateliers municipaux,
- Du besoin de crédits au compte 165 afin de permettre les écritures de l'encaissement de caution

L'ensemble des modifications budgétaires sont listées dans le tableau ci-dessous.

Conseil municipal du 01/07/2024											
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2024 DU BUDGET COMMUNAL											
DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
						-2 297,00 €	F	74111		DOT	ajustement DGF ( notification 231703€)
						16 752,00 €	F	74121		DOT	ajustement DSR ( notification 286 752€)
						1 252,57 €	F	75888			remboursement des cautions
0,00 €		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>				15 707,57 €		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
1 252,57 €	I	165			crédits ajoutés pour remboursement de cautions	63 156,31 €	I	13461	237	SINTGA	Subvention DETR pour rééquipement engins services techniques suite à incendie
700,00 €	I	165			Remboursement de cautions éventuelles						
1 952,57 €		<b>Total des dépenses d'investissement</b>				63 156,31 €		<b>Total des recettes d'investissement</b>			
1 952,57 €		<b>TOTAL DEPENSES</b>				78 863,88 €		<b>TOTAL RECETTES</b>			
					Equilibre de la décision modificative	76 911,31 €					

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Général 2024.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024

# 09

## TARIF LOCATION DE LA SALLE CHARLES DE FOUCAULT

Délibération n° 2024.07.08

A la suite de l'incendie des ateliers municipaux au mois de mai 2023, la salle Charles de Foucault accueillait les agents du service technique.

Les agents ayant réintégré les ateliers, la salle se trouve de nouveau libre. Actuellement, elle est mise à disposition à titre gratuite pour quelques associations, dans le cadre d'organisation d'assemblées, de réunions, de répétitions (par exemple Focus Nature dans la cadre de la préparation du Festival Photos, la Chorale Saint Michel etc.)

Afin d'étendre la location aux particuliers, il est nécessaire de définir l'ensemble des tarifs de location de la salle Foucault. (dernière délibération n°2023.02.09 du 14 février 2023 – détail des tarifs en ANNEXE N° 2)

La configuration de la salle Foucault reprend sensiblement celle de la Salle Décrind, à savoir une salle sans cuisine.

Il est répertorié 11 tables et 15 chaises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les tarifs à appliquer pour la salle Charles de Foucault en s'appuyant sur ceux de la salle Décrind.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# 10

## CONCESSION GAZ - PRIMAGAZ – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023

Délibération n° 2024.07.09

La distribution publique de gaz propane sur le territoire communal est régie par un contrat de concession attribué à la société PRIMAGAZ depuis le 15 février 2023 pour une durée de 20 ans. Cette concession comprend environ 19 km de réseau.

Le compte rendu annuel de concession (CRAC) signale que Primagaz a déclenché le changement de son ERP (Enterprise Resource Planning) pour une application SAP c’est-à-dire un logiciel qui centralise toutes les activités et données sur un seul outil. La mise en place de cette évolution a perturbé l’activité et a empêché la facturation des deux derniers mois de l’année 2023. Le CRAC est donc basé sur 10 mois au lieu de 12 mois.

Comme l’indique ce rapport du délégataire (*ANNEXE N°3*), en 2023, 284 foyers et entreprises, sont clients de la concession de gaz, soit 10 clients de plus qu’en 2022. Sur l’ensemble de la clientèle, 89% sont des particuliers et 11% des professionnels. En 2023, 35 ouvertures de compteurs et 39 fermetures de compteurs ont été constatées.

27 réclamations ont été observées (pour la plupart liées à des problèmes de facturation).

2 incidents d’exploitation sont survenus sur le réseau en 2023 (odeurs de gaz) et 1 sur le stockage.

Entre 2022 et 2023, on constate une diminution d’environ 10.50 % de l’énergie fournie par le concessionnaire sur le territoire communal (5 130 011 kwh en 2022 pour 4 591 992 kwh en 2023) et une diminution de 47 % du résultat du compte d’exploitation (347 050 € en 2022 pour 184 503 € en 2023).

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

ADOpte le rapport du délégataire tel que présenté en séance.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# 11

## ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DE MAICHE DU LEGS UNIVERSEL DE MONSIEUR ROCH ADELIN

Délibération n° 2024.07.10

M. le Maire informe le Conseil Municipal du legs universel à la Commune de Maîche, par M. ROCH Adelin, habitant Maîchois, célibataire et sans enfant, décédé le 27 janvier 2024. En effet, la SCP Feuvrier Polatli Cornu-Frainet de Maiche sis 18 rue des Combes à Maîche Notaire, représenté par Maître Cornu-Frainet, a avisé la Commune que Monsieur ROCH Adelin a institué pour légataire universel la Commune de Maîche et a adressé une copie de son testament.

Par courrier en date du 12 février 2024, la SCP Feuvrier Polatli Cornu-Frainet a demandé une lettre de mission avec mandat successoral afin de pouvoir régler la succession. Ce mandat, signé par la Commune le 22 février dernier, a permis de procéder à l'audit successoral afin de déterminer les droits et obligations respectifs des héritiers sur le patrimoine, de contacter les établissements financiers, compagnie d'assurance pour réaliser les actifs du défunt, d'interroger les fichiers FICOBA (fichier national des comptes bancaires et assimilés), FICOVIE (fichier qui recense les contrats de capitalisation ou les placements comme l'assurance-vie) et CICLADE (fichier qui recense les comptes bancaires et épargne conservés par la Caisse des dépôts et consignations) et enfin, de contacter si nécessaire un généalogiste.

Selon les termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions.

L'état des actifs et passifs dépendant de la succession transmis par la SCP le 10 juin dernier fait état des éléments suivants :

La succession se compose de :

### ACTIF DE SUCCESSION :

- Actif Immobilier

Une propriété bâtie composée d'une maison à usage d'habitation et de commerce sise 13, rue Sous Montjoie à Maîche. Cette propriété est estimée, par le notaire en charge de la succession, à 140 000€.

- Actif bancaire

Les avoirs bancaires détenus auprès de la banque CIC EST par le défunt sont d'un montant de 417 377.16€.

## PASSIF DE SUCCESSION :

Il correspond aux factures suivantes :

- Facture des pompes funèbres pour 4 978.32€
- Frais d'actes notariés portés au mémoire
- Facture de l'EHPAD Franche Montagne pour 2 444.97€
- Cotisation d'assurance Allianz Habitation pour 2 023.71€
- Facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 43.34€

Soit un montant total de passif de succession à hauteur de 9 490.34€

L'actif net, à ce jour, se porte au montant de 407 886.82€.

Il est précisé qu'il existe en sus des contrats d'assurance-vie souscrits auprès d'ACM VIE.

Ce legs est assorti des trois charges suivantes :

- Rénover et entretenir la maison sise 13, rue Sous Montjoie à Maîche et valoriser l'atelier de mécanique horlogère qui s'y trouve,
- Organiser les obsèques et l'inhumation civile dans la concession au cimetière de Maîche,
- Entretien et fleurir sa sépulture au moins une fois par an au cimetière de Maîche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1,

VU le courrier de la SCP Feuvrier Polatli Cornu-Frainet adressé au Maire le 12 février 2024,

VU l'état des actifs et passifs transmis par la SCP Feuvrier Polatli Cornu-Frainet,

CONSIDERANT l'acte de décès de Monsieur ROCH Adelin, établi à Maîche le 29 janvier 2024,

CONSIDERANT le testament de Monsieur ROCH établi le 17 janvier 2019, transmis à la Commune par la SCP FEUVRIER, POLATLI CORNU-FRAINET, notaires et associés, en charge du règlement de sa succession et mentionnant que la Commune de Maiche est légataire universel,

M. le Maire donne la parole à M. Mercanti, ancien élu et ami de M. Roch, présent en séance. M. Mercanti explique que l'atelier de M. Roch a été créé par la famille Bersot avant la guerre de 1914. Sa spécificité réside dans le fait qu'il n'y était pas fabriqué des composants de montres mais justement des outils pour assembler les mouvements de montres, ce qui est tout à fait particulier.

La famille Roch a été associée au fonctionnement de cet atelier par alliance à la famille Bersot. Le père d'Adelin Roch s'était marié à une des deux filles Bersot. Le couple a eu 6 enfants, tous restés célibataires et sans enfants : Adelin est né en 1929, Emile en 1931, Alberte en 1933, Jean-Marie en 1935, Claude en 1937 et Hélène en 1941 mais décédée en 1952, jeune d'une méningite.

Adelin fut le dernier à partir et a hérité de ses frères et sœurs. Le souhait de Jean-Marie était notamment de pouvoir conserver cet atelier et de le mettre en valeur.

M. Mercanti ajoute que le Clos du Doubs, qui est une association qui valorise le patrimoine local demande régulièrement si l'atelier sera conservé ainsi que quelques Maichois.

A la suite de cette présentation, M. Godin demande si la somme est entièrement réservée à l'exécution du testament de M. Roch. M. le Maire explique que si la ville accepte l'actif successoral, il n'est pas obligatoire d'affecter entièrement la somme, ce qui importe c'est de respecter les dernières volontés de M. Roch. Il ajoute également que les termes du testament sont larges notamment en ce qui concerne le terme « valoriser l'atelier » qui laisse toute une réflexion à engager.

M. Salmon demande si des frais de succession sont à prévoir. M. le Maire explique qu'il n'y a pas de frais pour les communes.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le legs de Monsieur ROCH Adelin dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires et à prendre en charge tous les frais pouvant en découler.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

## 12

### LOTISSEMENT DU JAY OUEST – CESSION DES TERRAINS – MISE EN PLACE D'UN PAIEMENT A TERME

Délibération n° 2024.07.11

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024.02.07 du 05 février 2024, par laquelle il a été autorisé à signer l'acte de vente définitif des parcelles cadastrées ZM 19 et AE 249 pour accueillir le lotissement du Jay Ouest avec la Société Elementerre et pour un montant de 900 000€ HT.

Le compromis de vente de cette opération foncière faisait l'objet de plusieurs conditions suspensives qui étaient les suivantes :

- Cette acquisition se fera sans condition suspensive d'obtention de financement
- Cette acquisition se fera sous condition du dépôt d'un permis d'aménager correspondant aux projections présentées aux élus
- Le dépôt du permis d'aménager sera effectué dans un délai de 4 mois après la délibération du Conseil municipal confirmant la cession de terrain
- L'acte authentique sera signé dans le mois suivant l'obtention du permis d'aménager et purgé de tout recours
- Création de 35 lots minimum.

Si la société Elementerre a bien obtenu le permis d'aménager du lotissement purgé de tout recours pour la création de 35 lots, elle a sollicité la Commune dans le cadre d'un avenant au compromis de vente pour ajouter une clause de pré-commercialisation des parcelles avant toute signature de l'acte authentique. Cette demande fait suite aux tensions du marché de l'immobilier et de la difficulté des particuliers à obtenir des prêts.

Après échanges, la Commune a décliné la demande d'avenant du promoteur dans la mesure où il s'était engagé initialement à ne pas poser de telle condition suspensive dans les discussions préalables du projet.

Dès lors, il a été convenu avec la société Elementerre de la signature de l'acte authentique de vente en juillet avec un paiement à terme en trois fois soit :

- 200 000 € à la signature de l'acte,
- 350 000 € au plus tard le 30 septembre 2024,
- 350 000 € au plus tard le 30 novembre 2024.

Etant précisé, que ce paiement à terme ne serait pas productif d'intérêt sauf dans le cas d'un non-paiement aux dates précitées et après sommation de payer, et ce à hauteur de 9%.

VU la délibération n° 2023.05.10 du 22 mai 2023 décidant les cessions des terrains pour accueillir le lotissement du Jay Ouest en faveur de la Société ELEMENTERRE, et fixant le prix de vente à 900 000 € HT,

VU la délibération n° 2024.02.07 du 5 février 2024 autorisant M. le Maire à signer l'acte définitif de vente de l'opération,

VU le permis d'aménager n° PA 025 356 23 R0003 déposé le 12 juillet 2023 pour la création d'un lotissement de 36 parcelles sur le terrain susvisé,

CONSIDÉRANT le compromis de vente signé le 03 juillet 2023 et dont les clauses sont tombées avec le dépôt du permis d'aménager précité et l'absence de recours,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2023.05 PA du 10 octobre 2023, favorable à la création de ce lotissement,

CONSIDERANT l'absence de signature de l'acte authentique dans le mois suivant l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours,

CONSIDERANT les échanges entre la Commune et la société Elementerre concernant la mise en œuvre d'un paiement à terme lors de la signature de l'acte authentique de vente des parcelles du futur lotissement du Jay Ouest,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE la mise en place d'un paiement à terme en trois mensualités dans l'acte authentique de vente :

- 200 000 € à la signature de l'acte en juillet,
- 350 000 € au plus tard le 30 septembre 2024,
- 350 000 € au plus tard le 30 novembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de cette opération foncière.

PREND ACTE que le reste des dispositions des délibérations n° 2023.05.10 du 22 mai 2023 et n° 2024.02.07 du 5 février 2024 restent inchangé.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 3 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# 13

## HABITAT INCLUSIF – CONFIRMATION DE LA CESSION DU TERRAIN RUE GUYNEMER A LA SOCIETE IDEHA

Délibération n° 2024.07.12

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2023.11.08 concernant le projet d'habitat inclusif de la société IDEHA qui, pour rappel, a remporté un appel à projet lancé par le Département du Doubs pour la création d'un nouveau mode d'habitat inclusif en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le principe de ce projet est de proposer des logements résidentiels à destination de ce public afin de retarder le plus en amont possible la perte d'autonomie et de respecter le choix des personnes concernées de vivre un habitat résidentiel, tout en bénéficiant d'un accompagnement individualisé social et d'une offre de service ambulatoire, sanitaire, sociale ou médico-sociale, en fonction des besoins de chaque personne.

Le projet d'IDEHA a été choisi par le Département du Doubs au niveau de la Ville de Maîche. Dans ce cadre, la société a fait part de son intérêt d'acquérir la parcelle communale cadastrée AC n°39 d'une superficie de 710 m<sup>2</sup>, jouxtant son programme immobilier. En effet, IDEHA est déjà propriétaire des parcelles cadastrées AC n°37 et 40, situées rue Guynemer.

Dans le cadre de cette opération foncière, une demande d'avis au service France Domaine sur le prix de cession de la parcelle AC n°39 a été formulée sur le fondement d'une proposition de prix de 42 € HT du m<sup>2</sup> prenant en compte la portée sociale du projet, convenu avec IDEHA.

Après consultation, le Pôle d'évaluation domaniale de Besançon a fixé, dans son avis du 24 mai 2024, un prix de vente au m<sup>2</sup> de 63€ HT, prix plus élevé que les négociations engagées avec IDEHA.

Au regard de cette évaluation et de la portée d'intérêt général du projet d'IDEHA comme mentionnée ci-dessus, M. le Maire propose de s'écarter de l'avis pôle d'évaluation domaniale de Besançon et de maintenir le prix de 42€ HT du m<sup>2</sup>.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023.11.08 du 6 novembre 2023 donnant un accord de principe à la vente de la parcelle AC 39 à la société IDEHA,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Besançon en date du 24 mai 2024,

CONSIDERANT le projet d'habitat inclusif en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées de la société IDEHA résultant d'un appel à projet du Département du Doubs,

CONSIDERANT les négociations qui ont eu lieu avec IDEHA pour une acquisition de la parcelle AC39 à hauteur de 42€ HT du m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ce projet représente une véritable valeur ajoutée pour le territoire en complément des dispositifs de la MARPA et de l'EHPAD de Maïche et qu'il apparaît important que la Commune accompagne IDEHA dans son projet.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de s'écarter de l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Besançon au regard de ce projet d'intérêt général,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Besançon qui fixe un prix de 63€ du m<sup>2</sup> pour la parcelle AC39,

DECIDE de maintenir un prix de vente à 42 € HT/m<sup>2</sup> pour des motifs d'intérêt général,

CONFIRME définitivement la cession de la parcelle AC39,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération foncière.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 4 juillet 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 8 juillet 2024*

# AFFAIRES DIVERSES

# 14

## PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :  
- 16 septembre 2024

# 15

## EVENEMENTS

Le 03 juillet 2024 :

Atelier potager avec les agents municipaux (Part. 2)

Le 06 juillet 2024 :

Spectacle Badabulle « Le Petit Bruit », Salle Ducreux (10H30 & 16H30)

Du 12 juillet au 31 août 2024

Bibliothèque municipale Louis Pergaud : Exposition « La Nature Autrement » par Laurence DROGREY

Le 13 juillet 2024 :

Fête Nationale et défilé du 14 juillet à Damprichard, Feux d'artifices offerts par les communes de Damprichard, Maîche et Charquemont, ainsi que par la CCPM

Du 15 au 26 juillet :

Festival « MUSIQUE A SAINT-HIPP »

Le 27 juillet :

Passage cycliste du Tour d'Alsace

Le samedi 24 août :

Ginguette

Le samedi 31 août :

Accueil des nouveaux arrivants – salle du conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**Conseil municipal - Séance du 02 juillet 2024**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 03 juillet 2024

2024.07.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2024
2024.07.02	Avantage en nature – repas
2024.07.03	Suppression de poste
2024.07.04	Suppressions, créations de poste service périscolaire
2024.07.05	QC : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
2024.07.06	QC : Création d'un poste non-permanent pour la période de tuilage au poste de DST
2024.07.07	Décisions modificatives au budget principal 2024 – Commune – Salle - Santé
2024.07.08	Tarif location salle Charles de Foucault
2024.07.09	Concession gaz – Primagaz – Rapport d'activité 2023
2024.07.10	Acceptation par la commune de Maîche du Legs universel de M. ROCH
2024.07.11	Lotissement du Jay Ouest cession des terrains – Mise en place d'un paiement à terme
2024.07.12	Habitat inclusif – Confirmation de la cession du terrain Rue Guynemer à la société IDEHA

Régis LIGIER,  
Maire de Maîche



Sonia BOICHAT,  
Secrétaire de séance

